

Gouvernement du Québec

Décret 248-2000, 8 mars 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la réunion du Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) et à la réunion du bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (CONFESJES) qui se dérouleront à Beyrouth (Liban), les 9, 10 et 11 mars 2000

ATTENDU QUE la réunion du Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF) et la réunion du bureau de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (CONFESJES) se dérouleront à Beyrouth (Liban), les 9, 10 et 11 mars 2000;

ATTENDU QUE le CIJF est un organisme affilié de la CONFESJES et que ses principales décisions doivent être entérinées par cette dernière;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre de la CONFESJES depuis sa création en 1969;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de la Charte de la langue française, du ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air et de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE monsieur Gilles Baril, ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air, dirige la délégation du Québec à la CONFESJES et au CIJF qui se tiendront à Beyrouth (Liban), les 9, 10 et 11 mars 2000;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air, de:

M. René Leduc, directeur général des Affaires multilatérales, ministère des Relations internationales;

M. Jean-Pierre Bastien, directeur général, Secrétariat au Loisir et au Sport, ministère de la Santé et des Services sociaux;

M. Guy Dumas, directeur, Secrétariat à la politique linguistique;

M. Yvan Fortin, conseiller au ministère de la Culture et des Communications;

M. Benoît Leblanc, conseiller à la Direction générale de la francophonie et correspondant national de la CONFESJES au ministère des Relations internationales;

M. Thierry Audin, attaché de presse du ministre responsable du Loisir, du Sport et du Plein Air;

QUE la délégation québécoise à la Conférence ministérielle de la Francophonie ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33736

Gouvernement du Québec

Décret 249-2000, 8 mars 2000

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec de construire la ligne Laterrière-Saguenay à 161 kV ainsi que les infrastructures et équipements connexes, et acquérir par voie d'expropriation les immeubles et droits réels requis à cette fin

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire construire une ligne de transport d'électricité de 161 kV sur une distance de 20,6 kilomètres connue sous le nom de ligne Laterrière-Saguenay ainsi que les infrastructures et équipements connexes nécessaires à cette fin;

ATTENDU QUE la construction de cette ligne permettra d'augmenter significativement la puissance du transit d'électricité entre les réseaux d'Alcan et d'Hydro-Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a négocié de nouvelles conditions d'achat/vente d'énergie entre les deux entreprises;

ATTENDU QUE l'entente entrera en vigueur entre 2001 et 2003 pour une durée de vingt-deux ans;

ATTENDU QUE ces échanges permettront à Hydro-Québec de s'assurer notamment un approvisionnement énergétique supérieur pour gérer la pointe hivernale du réseau québécois;

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire être autorisée à acquérir par voie d'expropriation les immeubles et droits